

COMMUNE DE QUISTINIC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Jeudi 19 Décembre 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de Quistinic s'est réuni sous la présidence de GUILBART Gisèle, Maire.

Présents : Mme GUILBART Gisèle, Maire, M LE GAL Denis, M LE PEN Edouard, Mme FLOSS Marie, M THOMAZO Jean-Jacques, M FOUILLÉ Jean-Pierre, M LE GALLOUDEC Yves, M LOUVEL Anthony, Mme PERNEL Anne-Marie

Absents excusés : Mme BASTIEN Barbara donne procuration à M FOUILLÉ Jean-Pierre, Mme THOMAZO Josiane donne procuration à LE PEN Edouard, M PHILIPPE Thibault donne procuration à Mme GUILBART Gisèle

Absente : Mme LE PALLUD Hélène

Secrétaire de séance : M THOMAZO Jean-Jacques

SOMMAIRE

- *Approbation du Plan Local d'Urbanisme*
- *Renouvellement du Droit de Prémption Urbain*
- *Instauration du permis de démolir sur l'ensemble de la commune - instauration d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture et pour des travaux de ravalement*
- *Loyers 2020*
- *Tarifs communaux 2020*
- *Tarifs mini-camp été 2020*
- *Financement construction de la nouvelle école : réalisation d'un emprunt*
- *Modification du tracé de trois circuits inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan*
- *Avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan*
- *Rapport d'activité 2018 de Lorient Agglomération*
- *Contrat groupe d'assurance des risques statutaires*
- *Cession et rétrocession de parcelles communales*

Avant de démarrer le conseil municipal, les enfants du conseil municipal présentent aux élus leur projet de « parc à bosses ». La présentation indique l'emplacement souhaité ainsi que sa mise en œuvre. Les élus ont validé à l'unanimité leur projet qui verra le jour en 2020. Un dossier complet a été remis à Madame Le Maire. Les enfants ont été félicités pour le travail accompli et la belle présentation du projet.

Réf : 2019-055

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du Plan

Local d'Urbanisme (PLU) a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe à ce jour, ainsi que les grandes lignes du projet porté par la commune.

Le Projet de Plan Local d'Urbanisme comprend les documents suivants :

- le rapport de présentation composé :
- des éléments de compréhension, diagnostic et enjeux ainsi que l'état initial de l'environnement ;
- des explications et justifications des choix du projet de PLU ;
- des éléments de compatibilité avec les documents supra-communaux ;
- de l'évaluation environnementale du PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en conseil municipal le 20 décembre 2017, qui exprime une vision stratégique du développement territorial et dont les orientations générales se déclinent en 3 grandes orientations :

- orientation 1 : (Re)mettre l'humain au cœur du projet de territoire
- orientation 2 : Valoriser la richesse du territoire fortement liée à son paysage et son patrimoine
- orientation 3 : Assurer les conditions d'attractivité du territoire pour favoriser son déploiement économique
- Le règlement écrit et le règlement graphique (disposant de documents annexes) ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- les annexes du PLU.

Le bilan de la concertation a été dressé en Conseil Municipal lors de la séance du 6 mars 2019.

Le projet de PLU a été arrêté à la même date et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont disposé de trois mois pour formuler un avis. L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 août au 27 septembre 2019. Le 8 novembre 2019, le commissaire enquêteur a remis ses conclusions dans lesquelles il émet un avis favorable au projet, assorti de quelques réserves et recommandations.

Madame le Maire présente à l'assemblée les avis émis par les PPA ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Enfin, elle expose les modifications qu'elle propose d'effectuer sur le projet de PLU arrêté et précise que ces modifications n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet de sorte qu'elles peuvent être acceptées.

Ces éléments sont repris dans la note de synthèse ci-annexée.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 12 janvier 2012 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2016 prescrivant la mise en œuvre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant pendant toute la durée de la procédure les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

VU le débat au sein du conseil municipal en date du 20 décembre 2017 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 6 mars 2019 dressant le bilan de la concertation lors de la procédure de révision du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal du 6 mars 2019 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les personnes consultées après transmission du dossier de PLU arrêté ;

VU l'avis en date du 13 juin 2019 émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 12 juin 2019 ;

VU l'avis n°2019-6971 en date du 20 juin 2019 émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne ;

VU l'arrêté municipal en date du 2 juillet 2019 portant le projet de PLU arrêté à enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions favorables, assorties de réserves et de recommandations, du commissaire enquêteur sur le projet de PLU, remis le 18 novembre 2019 ;

VU la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 6 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que les conclusions de l'enquête publique et les avis rendus par les PPA justifient les modifications non substantielles du projet de PLU exposées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération et rappelées par Madame le Maire ;

CONSIDÉRANT que les adaptations ponctuelles et non substantielles apportées au projet de PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le PADD et ne bouleversent pas l'économie générale de ce projet ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit également de corriger les erreurs matérielles, des incohérences et des formulations dans les documents permettant une amélioration de la compréhension du public, et de tenir compte de certaines remarques pertinentes ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le projet de PLU qui a été soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis et des conclusions de l'enquête publique ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé avec son contenu à la présente

délibération ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi, que le dossier de PLU tel qu'approuvé par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public et qu'il sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Le rapport de présentation est annexé au présent compte-rendu.

Jean-Pierre Fouillé demande à consulter l'avis de la MRAE, il est consultable avec le dossier du PLU en mairie. Edouard Le Pen indique qu'il serait intéressant de réaliser une étude sur les logements vacants présents sur la commune afin de les répertorier et de connaître les raisons de leur vacance.

Madame Le Maire informe l'assemblée que Lorient Agglomération finalise le SIG (Système d'Information Géographique), outil conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données spatiales et géographiques (exemple : projection en 3D des plans des logements)

Réf :	2019-056
--------------	----------

Renouvellement du Droit de Préemption Urbain

Le conseil municipal du 19 mai 2010 avait décidé d'instaurer une zone de préemption aux zones U et AU du PLU de 2010, ceci afin d'acquérir si besoin un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans le but de mener à bien sa politique foncière.

Face aux avantages de ce dispositif, Madame le Maire propose de renouveler l'instauration du DPU, associé au nouveau PLU dont l'approbation a été prononcée au cours de la présente séance (zone de DPU en annexe).

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 12 janvier 2012 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2010 par laquelle a été institué le droit de préemption sur les zones U et AU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation à Madame le Maire pour exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple pour les zones U et AU, de l'ensemble du territoire communal, du PLU approuvé ce jour, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DÉCIDE d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU délimitées au document graphique du PLU approuvé par délibération municipale le 19 décembre 2019 ;

MODIFIE le périmètre du Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme ;

RAPPELLE que Madame le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune de Droit de Prémption Urbain.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2019-057

Instauration du permis de démolir sur l'ensemble de la commune - instauration d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture et pour des travaux de ravalement

À travers son nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 décembre 2019, la commune a souhaité engager une démarche qualitative pour son développement urbain et la préservation de son paysage sur l'ensemble du territoire communal. Dans ce contexte, il apparaît pertinent d'instaurer un permis de démolir obligatoire dans toutes les zones du PLU.

En particulier, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi qu'à travers les Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) du PLU, la commune affiche la volonté de préserver et de valoriser le patrimoine qu'abrite son territoire.

Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux prévus à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains.

De la même manière, le dépôt d'une déclaration préalable n'est plus systématiquement requis préalablement à la réalisation d'un ravalement de façade ou l'édification d'une clôture. Or, ces travaux participent de l'esthétique urbaine et de la mise en valeur du patrimoine. Il apparaît pertinent de soumettre les travaux de ravalement de façades et d'édification de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R421-12 et suivants ;

VU l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

VU le décret 2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

VU le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'article L.421-3 du code de l'urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'État ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ;

VU les articles R.421-26 et R.421-27 du code de l'urbanisme donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal pour des travaux sur des

constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

CONSIDÉRANT que le dépôt d'une déclaration préalable au ravalement de façade n'est plus systématiquement requis ;

CONSIDÉRANT que le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider de soumettre les ravalements de façades et l'édification des clôtures à déclaration préalable sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le permis de démolir, outre sa fonction de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE

De soumettre les travaux de ravalement de façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;

De soumettre l'édification de clôture à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal ;

D'instaurer le permis de démolir aux conditions définies par les articles susvisés sur l'ensemble du territoire communal ;

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2019-058
--------------	----------

Loyers 2020

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les loyers des logements communaux pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** des membres présents, d'appliquer les loyers suivants, à compter du 1er janvier 2020, soit :

	2020
Maison rue Roz	534.49 € / mois
Local rue Roz	61.67 € / mois
T2 rue de la mairie	324.42 € / mois
T3 rue de la mairie	434.69 € / mois

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Edouard Le Pen indique que les baux commerciaux sont révisables tous les 3 ans, soit en 2020 pour les locaux loués aux professionnels du centre bourg.

Réf : 2019-059

Tarifs communaux 2020

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les divers tarifs de location pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, d'appliquer une augmentation par rapport aux tarifs 2019. Les tarifs applicables pour l'année 2020 sont annexés à la présente délibération et applicables à partir du 1er janvier 2020.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2019-060

Tarifs mini-camp été 2020

Madame Le Maire explique à l'assemblée que l'accueil de loisirs propose un mini-camp pour les enfants de 3 à 11 ans du 27 au 29 juillet 2020 au center Maison de l'Océan à Damgan. Il convient donc de fixer le tarif de ce mini-camp en tenant compte du coût du transport et de l'hébergement en pension complète. Le quotient familial sera appliqué.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

	Tarif plein	QF < 894 : -20%	QF < 693 : -30%
Mini-camp	120€	100€	90€

Madame Le Maire rajoute que des réunions d'informations seront organisées par le service enfance-jeunesse, et que le centre de loisirs restera ouvert sur la commune pendant la durée du mini-camp pour les enfants qui n'y participeront pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** :

- valide la mise en œuvre du mini-camp par le service enfance-jeunesse.
- applique les tarifs proposés, à savoir :

	Tarif plein	QF < 894 : -20%	QF < 693 : -30%
Mini-camp	120€	100€	90€

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 11 Contre : 0 - abstentions : 1)

Réf : 2019-061

Financement construction de la nouvelle école : réalisation d'un emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 26 mars 2019,

Considérant que par sa délibération du 3 octobre 2019 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet

relatif à la construction d'une école maternelle et primaire en extension du pôle enfance jeunesse dans une démarche d'économie circulaire à impact et énergie positifs.

- . Le crédit total de ce projet est de : 1 528 220.00 euros
- . Le montant total des subventions obtenues est de : 887 036.00 euros
- . L'autofinancement est de : 141 184 euros
- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 500 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 500 000.00 euros.
- d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Edouard Le Pen explique que 2 organismes ont été reçus et ont fait parvenir des propositions à taux fixes et variables sur des durées d'amortissement allant de 15 ans à 40 ans. Après analyse, les élus opteront pour un taux fixe sur une durée de 20 ans, ce qui permettra de sécuriser l'emprunt mais aussi donner la possibilité aux prochains élus de pouvoir recourir à de nouveaux emprunts pour les futurs investissements.

Réf :	2019-062
-------	----------

Modification du tracé de trois circuits inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan

Dans le cadre de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
Il est noté que des améliorations de tracés ont été apportées sur les trois PDIPR dénommés **Circuit des chapelles, Circuit du Bourg et Circuit de Poul Fetan** avec signature de conventions avec les propriétaires privées. Ces circuits avaient été inscrits au PDIPR par délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2012 et avaient fait l'objet d'une publication par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental. Les modifications de tracés doivent être transmises au Conseil Départemental pour actualiser le dossier PDIPR. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la modification du tracé de ces trois circuits de randonnée, dénommés Circuit des chapelles, Circuit du Bourg et Circuit de Poul Fetan à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- approuve les modifications de tracés des trois circuits de randonnée dénommés Circuit des chapelles, Circuit du Bourg et Circuit de Poul Fetan tel qu'ils figurent sur les plans IGN et extraits cadastraux annexés à la présente délibération.
- dit que Les conventions de randonnée signées des propriétaires privés et du maire sont également annexées

à ladite délibération en trois exemplaires en vue de leur signature par le Président du Conseil Départemental.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Edouard Le Pen trouve les circuits un peu longs et donc difficilement accessibles à tous publics.

Réf :	2019-063
-------	----------

Avis sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan

Après avoir pris connaissance :

- de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil Départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de QUISTINIC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux tracés des sentiers de randonnée, dénommés « GR[®] de Pays SCORFF BLAVET OCEAN, GR[®] 341, GR[®] 38 », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- adhère au PDIPR du Morbihan.
- approuve le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000^{ème} annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.
- s'engage :
 - à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
 - à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
 - à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
 - à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Conseil départemental du Morbihan, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s).
 - à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
 - à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
 - à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2019-064
-------	----------

Rapport d'activité 2018 de Lorient Agglomération

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2018 de Lorient Agglomération, conformément à l'article L 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Elle présente à l'assemblée l'ensemble des rapports relatifs aux compétences de Lorient Agglomération et rappelle qu'ils sont à la disposition des élus et des administrés en Mairie.

Conformément à l'article L 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal **prend acte** de la communication par le Maire de ce rapport.

Le rapport est accessible sur le site internet de la commune. Madame Le Maire expose le bilan de l'intégration à Lorient Agglomération depuis 2014, cela fera aussi l'objet d'un article dans le bulletin municipal de janvier. Dans le même temps, elle présente le bilan des logements locatifs et de l'accessibilité. Quistinic dispose de 29 logements locatifs, et est la seule commune répertorié A pour l'accessibilité (un article paraîtra dans le prochain magazine « les nouvelles » sur ce sujet).

Réf :	2019-065
--------------	----------

Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** le Code des assurances
- VU** le Code des marchés publics

La commune a, par la délibération du 6 mars 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion du Morbihan a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP ASSURANCES**

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 5,10 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

Et

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public (IRCANTEC)

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1,05 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

- Décide d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2019-066
-------	----------

Cession et rétrocession de parcelles communales

Madame le Maire explique à l'assemblée que la commune est propriétaire de plusieurs chemins ruraux, des demandes d'acquisition ont été déposées en mairie par des propriétaires dont des portions de chemin deserved leur parcelle.

Elle rajoute que, dans le cadre de l'aménagement foncier, des portions de parcelles ont été intégrées à tort dans le patrimoine de la commune, il convient donc de les rétrocéder gracieusement aux propriétaires concernés, à savoir :

- YC 60 à Lénioten d'une superficie de 1202 m² - Bénéficiaire : M Le Moing Dominique.
 - ZD 51 à Villeneuve Jamain d'une superficie de 79 m² - Bénéficiaires M et Mme Malardé Jean-Yves.
 - YC 59 à Sainte-Barbe d'une superficie de 12 m² - Bénéficiaire : Mme Bellanger Véronique.
 - ZN 49 et 50 à Nizarh d'une superficie respective de 169 et 54 m - Bénéficiaire : M Fourdan Jean-François.
- Par ailleurs, certains bouts de chemins ne desservent qu'un seul propriétaire. Il convient désormais de fixer le prix de vente des parcelles suivantes :
- ZV 87 à Mane-er-Lann d'une superficie de 388 m²- acquéreur : M Chérel Bruno.
 - ZX 136 à Glazen d'une superficie de 198 m²- acquéreur : Mme Bourguignon Caroline.
 - YE 77 au Roduic d'une superficie de 100 m²- acquéreur : SCI Delpha.
 - YH 166 à Minazen d'une superficie de 249 m²- acquéreur : Mme Pernot Solange.
 - YH 165 à Kerhoc d'une superficie de 182 m²- acquéreurs : M Le Pavic Hervé et Madame Guyonvarch Catherine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de fixer le prix des parcelles à 2€/m².
- valide les rétrocessions à titre gratuit.
- mandate la SCP Fischer & Pégourier-Fischer pour établir les actes notariés des ventes.
- dit que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs et des bénéficiaires.
- autorise Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 12 - Contre : 0 - abstentions : 0)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1- Point sur les travaux : Madame Le Maire informe l'assemblée que les murets d'enceinte de l'ilot Bigoin ont été totalement réhabilités par les services techniques et le chantier d'insertion. Elle souligne la belle réalisation des équipes. Jean-Jacques Thomazo indique que le self-service a été installé au restaurant scolaire et qu'il sera opérationnel en janvier 2020. Edouard Le Pen informe

les élus qu'une étude de sol est en cours au village de Poul Fetan pour l'assainissement qui n'est plus aux normes, de ce fait l'instruction du permis de construire est en stand-by. Denis Le gal fait le point sur la construction de la nouvelle école dont le terrassement a démarré courant novembre et qui se poursuivra en janvier suivi d'une partie de la maçonnerie. Le charpentier fabrique actuellement l'ossature et les caissons en atelier. La structure sera montée fin mars.

- 2- Madame le Maire informe l'assemblée d'un projet de documentaire par André Le Moustarder sur la fabrication du cidre et de l'eau de vie au Pays de Lorient notamment sur les communes de Quistinic, Bubry et Inzinzac-Lochrist. Une demande de subvention a été déposée, elle sera étudiée au conseil municipal au premier semestre 2020.
 - 3- Les vœux du maire auront lieu le vendredi 17 janvier 2020 à 19h00 à la salle polyvalente.
-

Fin de la séance : 22h00